CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE

CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS

Pôle de Bourg-Lastic

4 route de Tulle

63760 BOURG-LASTIC

Service Aide à Domicile : 04 73 21 84 66

cias@ccvcommunaute.fr

REGLEMENT INTERIEUR PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

***Article 1 : Objectifs***

Le CIAS Chavanon Combrailles et Volcans met en place un service de portage de repas à domicile en liaison chaude afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées en leur proposant des repas équilibrés et variés.

***Article 2 : Publics concernés***

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées ou fragilisées de façon permanente ou temporaire.

***Article 3 : Organisation du service***

La gestion du service est prise en charge par le CIAS CCV.

La préparation et la livraison des repas, sont assurées par la cantine de MESSEIX.

***Article 4 : Conditions d'inscription et d'annulation***

L'inscription se fait **au moins 2 jours francs avant la mise en place du service** auprès du CIAS CCV : Service Aide à Domicile,

* soit par téléphone au **04 73 21 84 66**
* soit à l’accueil, 4 route de Tulle, 63760 BOURG-LASTIC

Le service propose des repas du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés).

Pour les personnes souhaitant n’être servies que quelques jours par semaine ou de manière temporaire, leur demande sera étudiée au cas par cas et en fonction des disponibilités du service.

Pour l'annulation de commandes (arrêt temporaire ou définitif), l'usager est tenu d'en informer le CIAS **en respectant un délai de 2 jours francs.** En cas de non-respect de cette condition, une facturation de tous les repas commandés sera appliquée.

***Article 5 : Les plateaux repas***

Le plateau repas se compose comme suit :

* d'un potage
* d'une entrée
* d'un plat du jour (viande ou poisson)
* d'un accompagnement : légume vert ou féculent
* d'un fromage ou laitage
* d'un dessert
* 1 portion de pain

Pas de possibilité de mise en place de régimes sans sel ou diabétiques

***Article 6 : La livraison***

La livraison s'effectue du lundi au samedi entre 11H30 et 12H30.

Les usagers s'engagent à être présents et recevoir la personne chargée de livrer les repas dans les conditions lui permettant d’effectuer correctement son travail.

***Article 7 : Le prix et la facturation***

Le prix du repas est fixé à **9.25 €.**Ce prix est révisable une fois par an.

Une facture sera adressée mensuellement aux bénéficiaires. Le règlement de la facture doit être effectué à l'ordre du trésor public. (Par chèque ou par prélèvement automatique)

***Article 8 : Modification du présent règlement***

Le CIAS se réserve le droit d'apporter toute modification utile à ce règlement intérieur par délibération.